

# **Guide du rapport financier et des autres documents financiers 2022**

Décembre 2022

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
INTRODUCTION.....	4
1. RAPPORT FINANCIER.....	6
1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER (page S3).....	6
1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS.....	6
1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6-1) .....	6
1.2.2 État des résultats (page S7).....	7
1.2.3 État de la situation financière (page S8).....	7
1.2.4 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).....	8
1.2.5 État des gains et pertes de réévaluation (page S9).....	8
1.2.6 État des flux de trésorerie (page S10).....	8
1.2.7 Notes complémentaires aux états financiers (page S11).....	9
1.2.7.1 Note 2 – Principales méthodes comptables .....	9
1.2.7.2 Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	9
1.2.7.3 Note 5 – Débiteurs .....	9
1.2.7.4 Note 8 – Avantages sociaux futurs.....	10
1.2.7.5 Note 12 – Revenus reportés .....	10
1.2.7.6 Note 21 – Passifs éventuels.....	10
1.2.7.7 Autres notes.....	11
1.2.8 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24).....	11
1.2.8.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13) .....	11
1.2.8.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17) .....	11
1.2.8.3 Charges par objets (page S19) .....	12
1.2.8.4 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21).....	12
1.2.8.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22) .....	12
1.2.8.6 Excédent (déficit) accumulé – Réserves financières et fonds réservés (page S23) .....	13
1.2.8.7 Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (page S23) .....	13
1.2.8.8 Avantages sociaux futurs (page S24).....	14
1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS .....	14
1.3.1 Analyse des revenus (page S27) .....	14
1.3.2 Autres renseignements non audités (page S82).....	15
2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS .....	15
2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS.....	16
2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37).....	16
2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25).....	16
2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS .....	17
2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43) .....	17

2.2.2	Analyse des revenus de transfert par sources (page S43) .....	17
2.2.3	Questionnaire (page S51) .....	17
3.	SOMMAIRE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	20
3.1	Sommaire de l'Analyse de la dette à long terme (pages S72 et S78) .....	20
4.	VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES .....	20
4.1	Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.2) .....	20
4.2	Rapport du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.3) .....	21
5.	TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL.....	21
5.1	Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel (page S31).....	21
6.	DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES .....	22
6.1	Revenus de taxes (page S55) .....	22
6.2	Calcul de certains revenus de taxes (page S57).....	22
6.3	Taux des taxes (page S59).....	23
6.4	Taux global de taxation prévisionnel (page S60) .....	23
6.5	Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles (page S63).....	23
7.	QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67, S35 ET S68) .....	24
7.1	Questionnaire administratif (page S67).....	24
7.2	Attestation de transmission et de consentement à la diffusion (pages S35 et S68) ..	24

## **INTRODUCTION**

Ce guide indique les nouveautés apportées au rapport financier et aux autres documents financiers 2022, et il en précise différents éléments.

Les numéros de page mentionnés réfèrent aux formulaires unifiés pour l'ensemble des organismes municipaux. La numérotation à gauche est précédée d'un « S ». Les formulaires présentent à l'impression une numérotation continue à droite, propre à l'organisme.

Les documents financiers faisant l'objet d'une transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont les suivants :

- Rapport financier 2022;
- Autres renseignements financiers non audités;
- Sommaire de l'information financière;
- Ventilation des dépenses mixtes;
- Taux global de taxation réel;
- Données prévisionnelles non audités;
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion.

Le rapport financier inclut les états financiers audités (rapport de l'auditeur indépendant, états financiers, notes et renseignements complémentaires) et les renseignements financiers non audités (analyse des revenus et des charges).

Les autres renseignements financiers non audités incluent l'information financière débordant du cadre des états financiers proprement dit, notamment l'analyse de la dette à long terme, l'endettement total net à long terme, les analyses portant sur les acquisitions d'immobilisations, l'analyse de la rémunération et diverses autres analyses.

### **Administration municipale**

Lorsqu'il est fait mention de l'*Administration municipale*, il s'agit de la municipalité ou de l'organisme municipal avant consolidation.


### **Municipalité centrale avec agglomération**

La municipalité centrale complète un seul formulaire sous un même code géographique. Elle utilise le même formulaire que toute autre municipalité locale. Des annexes portant sur les compétences d'agglomération et les compétences de nature locale sont prévues spécifiquement pour ces municipalités dans les différents documents. Dans le cas d'un rapport financier consolidé, ces annexes sont non consolidées; toutefois, le portrait global de la municipalité centrale est consolidé.

## Transmission des documents

Conformément aux lois le régissant, l'organisme municipal doit transmettre les documents financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les formulaires prévus à cette fin. La transmission des données financières est faite au moyen de la prestation électronique de services PERFORM.

## Renseignements supplémentaires

Après consultation du présent guide, de l'aide contextuelle identifiée par  dans l'application PERFORM, du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* et des documents d'information à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/>, vous pouvez vous adresser au Ministère pour tout renseignement supplémentaire relativement au rapport financier :

**Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement**

**Téléphone : 418 691-2010**

**Télécopieur : 418 646-6941**

**Courriel : [information.financiere@mamh.gouv.qc.ca](mailto:information.financiere@mamh.gouv.qc.ca)**

Parmi les documents d'information accessibles à l'adresse mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, vous êtes invités à consulter notamment la note d'information sur les principales lacunes, erreurs et autres considération relevées aux rapports financiers et autres documents financiers des organismes municipaux à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/outils-de-presentation/>

## 1. RAPPORT FINANCIER

### 1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER (PAGE S3)

#### PRÉCISION

La mention **Originale signée** s'imprime au-dessus de la signature de l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier, les autres documents financiers et les données prévisionnelles non auditées, après en avoir effectué l'attestation. Un formulaire pour attester de la transmission et du consentement à la diffusion (pages S68 et S35) accompagne en effet le rapport financier et les autres documents financiers, ainsi que les données prévisionnelles dans PERFORM, lesquels sont tous transmis simultanément.

L'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier n'a pas à être transmise en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

### 1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

#### 1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6-1)

#### PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant (ou les auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, le vérificateur général, doivent plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur et, s'il y a lieu le vérificateur général, se réfèrent aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>

Il est possible dans PERFORM, pour un auditeur indépendant, de signer un rapport d'audit conjointement avec un autre auditeur indépendant et/ou le vérificateur général s'il y a lieu.

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

## 1.2.2 État des résultats (page S7)

### PRÉCISION

#### **Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)**

##### **Dans le cas d'états financiers consolidés**

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

##### **Dans le cas d'états financiers non consolidés**

La colonne *Budget* apparaît à l'état des résultats à la page S7 et à l'état de la variation des actifs financiers (de la dette nette) à la page S9, ainsi que dans les renseignements complémentaires aux pages S16, S17 et S19.

## 1.2.3 État de la situation financière (page S8)

### PRÉCISION

Les postes *Excédent (déficit) accumulé lié aux activités* et *Gains (pertes) de réévaluation cumulés* doivent être utilisés uniquement par les organismes municipaux qui appliquent les normes sur les instruments financiers de façon anticipée. Ce détail de l'*Excédent (déficit) accumulé* apparaît donc uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

## 1.2.4 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9)

### PRÉCISION

#### Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

##### Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

Dans le cas d'états financiers non consolidés, se référer au point 1.2.2.

## 1.2.5 État des gains et pertes de réévaluation (page S9)

### PRÉCISION

Cet état apparaît uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

## 1.2.6 État des flux de trésorerie (page S10)

### PRÉCISION

#### Activités de placement

Les activités de placements de portefeuille pour les besoins en liquidités doivent être inscrites à la rubrique *Autres placements de portefeuille*.



## Équivalents de trésorerie

Il appartient à l'organisme municipal de définir ce que comprennent les équivalents de trésorerie et d'appliquer cette définition uniformément dans le temps. La composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie doit être présentée à la note complémentaire 4.

### 1.2.7 Notes complémentaires aux états financiers (page S11)

#### 1.2.7.1 Note 2 – Principales méthodes comptables

NOUVEAUTÉ

##### **C) Actifs - b) Actifs non financiers**

Dans cette sous-section, seul le premier bloc de texte de l'exercice 2021 est reporté dans la note pour l'exercice 2022. Advenant que l'organisme présentait en 2021 du texte dans le bloc de texte suivant la phrase proposée, celui-ci devra être reporté par l'organisme même dans le rapport financier 2022. Pour les exercices 2023 et suivants, le report du texte s'effectuera normalement dans PERFORM.

##### **I) Autres éléments**

Dans cette sous-section, seul le premier bloc de texte de l'exercice 2021 est reporté dans la note pour l'exercice 2022. Advenant que l'organisme présentait du texte dans plus d'un bloc de texte en 2021, celui-ci devra être reporté par l'organisme même dans le rapport financier 2022. Pour les exercices 2023 et suivants, le report du texte s'effectuera normalement dans PERFORM.

#### 1.2.7.2 Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

NOUVEAUTÉ

##### **Découvert bancaire**

Les postes *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (à titre de sous-total) et *Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)* sont ajoutés afin de présenter distinctement les découverts bancaires du reste de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, facilitant le lien avec la présentation effectuée à l'état de la situation financière.

#### 1.2.7.3 Note 5 – Débiteurs

NOUVEAUTÉ

##### **Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme**

Le poste *Gouvernement du Canada et ses entreprises* est ajouté afin de prendre en compte le versement sur cinq ans de la part du Gouvernement du Canada dans le cadre de la TECQ 2019-2023, advenant qu'elle ait fait l'objet d'un emprunt pour les besoins en liquidités.

##### **Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises**

La ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec est ajoutée afin de répondre au besoin du Contrôleur des finances pour établir le montant des créditeurs du Gouvernement du Québec. La ventilation s'effectue en fonction des postes suivants :

- Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL
- Ministère des Affaires municipales et de l'habitation/Autres
- Ministères des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère de la Culture et des Communications
- Autres ministères/organismes

Pour plus d'information sur la description de chacun de ces postes, se référer à la section 1.2.3 *Gouvernement du Québec et ses entreprises* du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* à l'adresse suivante :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/manuel\\_information\\_financiere/manuel\\_chapitre\\_4.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/manuel_information_financiere/manuel_chapitre_4.pdf)

#### 1.2.7.4 Note 8 – Avantages sociaux futurs

NOUVEAUTÉ

##### **Zone Note**

Dans cette note, seul le premier bloc de texte de la zone *Note* de l'exercice 2021 est reporté dans la note pour l'exercice 2022. Advenant que l'organisme présentait du texte dans plus d'un bloc de texte en 2021, celui-ci devra être reporté par l'organisme même dans le rapport financier 2022. Pour les exercices 2023 et suivants, le report du texte s'effectuera normalement dans PERFORM.

#### 1.2.7.5 Note 12 – Revenus reportés

NOUVEAUTÉ

##### **Nouvelle rubrique**

La rubrique *Transferts* est ajoutée afin de regrouper les postes de revenus de transfert reportés, offrant une présentation davantage structurée de la note.

##### **Autres transferts**

Trois nouveaux postes éditables sont ajoutés sous la rubrique *Transferts* à titre d'autres transferts, lesquels peuvent être libellés au choix selon les besoins des organismes municipaux.

PRÉCISION

Un document d'analyse portant sur les fonds réservés et les revenus reportés est disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/presentation\\_information\\_financiere/revenus\\_fonds\\_reporte.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/revenus_fonds_reporte.pdf)

Pour les fonds qui sont énumérés dans ce document sans que des postes spécifiques aient été ajoutés dans les revenus reportés, les lignes *Autres* doivent être utilisées.

#### 1.2.7.6 Note 21 – Passifs éventuels

NOUVEAUTÉ

##### **Cautionnement et garanties**

Les rubriques *Emprunts temporaires* et *Dette à long terme* sont ajoutées avec leur sous-total, afin de présenter distinctement les cautionnements en lien avec ces deux composantes de nature différente, les cautionnements d'emprunts temporaires étant de nature permanente alors que les cautionnements de dettes à long terme décroissent avec le temps.

### **1.2.7.7 Autres notes**

#### *PRÉCISION*

#### **Notes éditables**

Dix notes éditables sont disponibles à la suite de la note 25 et s'impriment uniquement si l'organisme y inscrit du texte.

### **1.2.8 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24)**

#### *PRÉCISION*

Les pages S12 à S15 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est consolidé.

Les pages S16 à S18 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est non consolidé.

#### **1.2.8.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13)**

##### *PRÉCISION*

#### **Investissement net dans les immobilisations et autres actifs**

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

#### **1.2.8.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17)**

##### *PRÉCISION*

#### **Investissement net dans les immobilisations et autres actifs**

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

### 1.2.8.3 Charges par objets (page S19)

#### PRÉCISION

#### Ententes de services

Toute somme versée en vertu d'une entente de services à un autre organisme municipal visé dans la définition apparaissant au glossaire du MPIFM, doit être présentée à l'une ou l'autre des composantes de ce poste. Cela inclut toute somme versée à un organisme supramunicipal en vertu d'une entente de services, mais exclut toute quote-part établie conformément aux lois municipales en vertu notamment d'une entente de constitution d'un tel organisme ou d'une entente de délégation de compétence.

### 1.2.8.4 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21)

#### NOUVEAUTÉ

#### **FLI - Ventilation de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille**

Les postes spécifiquement en lien avec le *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* (PAUPME) sont supprimés de la ventilation de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille. L'information demandée porte sur le FLI dans son ensemble, lequel inclut les informations relatives au PAUPME. Les informations spécifiques au PAUPME sont regroupées à la question 4 du *Questionnaire* du formulaire des *Autres renseignements financiers non audités*.

#### PRÉCISION

Les renseignements complémentaires visant le *Fonds local d'investissement* et le *Fonds local de solidarité* concernent les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC. Ces renseignements portent sur les résultats et la situation financière de ces deux fonds.

Les informations relatives aux radiations de prêts, à la dette à long terme, aux obligations contractuelles et aux autres revenus et charges doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Après avoir transmis leur rapport financier au MAMH, les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC doivent en transmettre une copie numérisée PDF, tirée de l'application électronique PERFORM, au MEIE et à Fonds locaux de solidarité FTQ, attachée à un courriel :

- pour le MEIE, à l'adresse « [fli@economie.gouv.qc.ca](mailto:fli@economie.gouv.qc.ca) »;
- pour Fonds locaux de solidarité FTQ, à l'adresse « [fondslocaux@fondsoftq.com](mailto:fondslocaux@fondsoftq.com) ».

### 1.2.8.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22)

#### PRÉCISION

Les renseignements complémentaires visant le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire* portent sur les résultats et la situation financière de ce fonds.

Les informations relatives aux autres actifs, aux créateurs et charges à payer, aux autres revenus reportés et aux autres passifs doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Ces renseignements complémentaires sont destinés au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts en remplacement des redditions de comptes distinctes effectuées auparavant par les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC.

#### **1.2.8.6 Excédent (déficit) accumulé – Réserves financières et fonds réservés (page S23)**

##### *NOUVEAUTÉ*

###### **Fonds réservés**

Le poste *Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection* est ajouté à la suite de la sanction du PL 49 le 5 novembre 2021, lequel oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités et les MRC dont le préfet est élu par suffrage universel, à constituer un fonds servant à couvrir le coût de la prochaine élection. Pour plus d'information, se référer à la section 5.3.2 *Fonds réservés* du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

#### **1.2.8.7 Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (page S23)**

##### *PRÉCISION*

###### ***Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et assainissement des sites contaminés***

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal permises par le MAMH au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et de l'assainissement des sites contaminés, se référer à l'annexe 3-F du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

###### ***Appariement fiscal pour revenus de transfert***

Le poste *Appariement fiscal pour revenus de transfert* est utilisé par les organismes municipaux qui choisissent de recourir à cette mesure d'allègement fiscal, laquelle est applicable uniquement lorsque des revenus sont présentés à titre de revenus reportés tant que des stipulations prévues dans des ententes de transfert n'ont pas été satisfaites, alors que des dépenses subventionnées ont été réalisées dans le cadre d'ententes de partage de frais ou qu'une subvention a été encaissée.

## **Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI et au FLS**

Pour plus d'information sur la présentation des FLI et des FLS au rapport financier des MRC et des municipalités exerçant certaines compétences de MRC, se référer au document disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/presentation\\_information\\_financiere/ri\\_presentation\\_fli\\_fls.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/ri_presentation_fli_fls.pdf)

Pour plus d'information sur les mesures d'allègement fiscal permises, se référer à la section 5.4 du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

### **1.2.8.8 Avantages sociaux futurs (page S24)**

#### *NOUVEAUTÉ*

#### **Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées**

Dans la description des régimes, seul le premier bloc de texte de l'exercice 2021 est reporté dans la description des régimes pour l'exercice 2022. Advenant que l'organisme présentait du texte dans plus d'un bloc de texte en 2021, celui-ci devra être reporté par l'organisme même dans le rapport financier 2022. Pour les exercices 2023 et suivants, le report du texte s'effectuera normalement dans PERFORM.

#### **Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées**

Dans la description des régimes, seul le premier bloc de texte de l'exercice 2021 est reporté dans la description des régimes pour l'exercice 2022. Advenant que l'organisme présentait du texte dans plus d'un bloc de texte en 2021, celui-ci devra être reporté par l'organisme même dans le rapport financier 2022. Pour les exercices 2023 et suivants, le report du texte s'effectuera normalement dans PERFORM.

## **1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS**

### **1.3.1 Analyse des revenus (page S27)**

#### *NOUVEAUTÉ*

#### **Taxes**

Une attention particulière doit être apportée à l'information saisie à cette page puisqu'elle est utilisée, notamment, pour le calcul du taux global de taxation (TGT) de la municipalité par le MAMH. Ce TGT permet d'établir le montant des compensations tenant lieu de taxes qui est versé à la municipalité. Il faut donc s'assurer de remplir adéquatement les champs appropriés, notamment en départageant correctement les taxes de secteur des taxes générales.

## **Compensations tenant lieu de taxes**

Dans la section *Gouvernement du Québec et ses entreprises*, les postes *Taxes sur la valeur foncière*, *Taxes sur une autre base - Taxes, compensations et tarification* et *Taxes sur une autre base - Taxes d'affaires* sont supprimés des rubriques *Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement* et *Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux*, lesquelles deviennent de nouveaux postes, puisqu'à la suite de la sanction du PL 49 le 5 novembre 2021, cette ventilation n'est plus applicable à la nouvelle façon de calculer et verser les compensations tenant lieu de taxes à compter de 2022.

De plus, le poste *Immeubles de la Société québécoise des infrastructures* est ajouté.

### *PRÉCISION*

#### **Taxes sur une autre base – Pouvoir général de taxation**

En vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa des articles en question et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées aux articles en question. Ce revenu de taxe doit être présenté au poste *Pouvoir général de taxation*.

#### **Autres revenus – Redevances réglementaires**

En vertu de l'article 500.6 LCV ou 1000.6 du CM, une municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation d'une de ses compétences. Les revenus d'une telle redevance doivent être présentés au poste *Redevances réglementaires*.

### **1.3.2 Annexe - Autres renseignements non audités (page S82)**

#### *NOUVEAUTÉ*

#### **Annexe éditable**

Une annexe entièrement éditable (titre et contenu) est ajoutée permettant à l'organisme municipal de divulguer toute autre information jugée utile et non déjà présentée autrement dans le rapport financier. Si aucun texte n'est saisi, l'annexe ne s'imprime pas.

## **2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS**

Ce document financier inclut les autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités et les autres renseignements non consolidés non audités.

## 2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS

### 2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)

#### NOUVEAUTÉ

##### **Dette à long terme assumée par les tiers**

Le poste *Gouvernement du Canada et ses entreprises* est ajouté afin de pouvoir prendre en compte le versement sur cinq ans de la part du Gouvernement du Canada dans le cadre de la TECQ 2019-2023, advenant qu'elle ait fait l'objet d'un emprunt pour les besoins en liquidités.

#### PRÉCISION

##### **Fonds d'amortissement**

Ce poste concerne uniquement les villes de Laval, Montréal et Québec, ainsi que la Société de transport de Montréal.

##### **Dette à long terme assumée par les tiers**

Le poste *Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette* vise les situations où l'encaissement des débiteurs s'effectue plus rapidement que le remboursement de la dette. Dans ce cas, en fin d'exercice, les sommes ainsi encaissées, bien qu'elles ne figurent plus dans les débiteurs, n'ont pas encore été appliquées au remboursement de l'emprunt afférent.

##### **Renseignements supplémentaires**

Pour plus d'informations sur la façon de remplir la page S37, se référer à l'annexe 4-E du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*.

### 2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25)

#### PRÉCISION

##### **Municipalité centrale avec agglomération**

Les montants à inscrire dans chacune des colonnes portant sur les compétences de nature locale et d'agglomération doivent être au net, soit après éliminations des transactions entre compétences.

##### **Renseignements supplémentaires**

Pour plus d'information sur la façon de remplir la page S25, se référer à l'annexe 5-E du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*.



## 2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

### 2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43)

#### PRÉCISION

##### Pompiers

Pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, les effectifs personnes/année se calculent comme pour toute autre catégorie d'employés. La semaine normale de travail de référence est celle des pompiers réguliers à temps complet ou celle d'une catégorie d'employés équivalente.

### 2.2.2 Analyse des revenus de transfert par sources (page S43)

#### PRÉCISION

##### Revenus de transfert

Pour distinguer adéquatement les montants entre les paliers de gouvernement, il est approprié de se référer à la lettre d'entente concernant l'enveloppe d'aide. En cas de doute, on peut également se référer aux états de dépôt émis par le MAMH avec les versements d'aide, lesquels distinguent l'aide provenant du gouvernement du Québec de celle provenant du gouvernement du Canada.

### 2.2.3 Questionnaire (page S51)

#### NOUVEAUTÉ

##### **Question 4 – Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI**

Les postes ci-dessous sont ajoutés afin de permettre au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'obtenir l'entièreté de l'information requise aux fins de la gestion du PAUPME, laquelle est déjà incluse dans les soldes de la page S20 :

- Ligne 3 : Autres revenus
- Ligne 9 : Autres charges
- Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Ligne 21 : Dette à long terme
- Ligne 24 : Libres
- Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts
- Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts

Également, un second volet est ajouté à la question afin de faire le suivi du montant des pardons de prêts constatés.

##### **Question 12 - *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens***

À la demande du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la formulation de la question et des sous-questions est modifiée afin de refléter le règlement plus précisément.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au [Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens \(P-38.002, r. 2\)](#) et à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/obligations-proprietaires-gardiens-animaux/encadrement-chiens>

## PRÉCISION

### Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien

Les frais encourus correspondent au total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes encourues mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de créiteurs et de charges à payer), excluant l'amortissement ainsi que les frais de financement, soit le capital et les frais d'intérêts, le cas échéant.

#### **Dépenses de fonctionnement liées au volet ERL**

Les frais encourus attribuables à des dépenses de fonctionnement reconnus comme admissibles sont les suivants :

Catégorie	Travaux admissibles
<b>Systemes de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures</li> <li>• Réparation ou remplacement d'éléments d'éclairage</li> <li>• Réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondation</li> <li>• Remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support</li> <li>• Réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel</li> </ul>
<b>Chaussées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions préventives et palliatives pour tous les types de chaussées (voir l'annexe 2 aux <a href="#">modalités 2021-2024 du PAVL</a> sur le site web du MTMD)</li> </ul>
<b>Systemes de drainage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage de fossés latéraux ou de décharges</li> <li>• Nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux</li> <li>• Nettoyage ou réparation de regards, de tuyaux de raccordement, de regards-puisards et de puisards</li> <li>• Entretien de la protection contre l'éclosion des fossés et bassins</li> <li>• Réparation des dalots, des drains et des empierrements;</li> <li>• Démantèlement de barrages de castors ou installation de grilles prébarrages de castors</li> <li>• Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée</li> </ul>

<b>Abords de route</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparation ou ajustement de bordures</li> <li>• Tonte et fauchage, débroussaillage, abattage et émondage</li> <li>• Entretien de bordures et de musoirs</li> </ul>
<b>Entretien hivernal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déneigement des routes</li> <li>• Déglçage avec fondants et abrasifs ou déglçage mécanique</li> </ul>

### ***Dépenses d'investissement liées au volet Entretien***

Les dépenses d'investissement reconnues comme admissibles correspondent à l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ou de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.) dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composants.

Les dépenses admissibles pour les travaux effectués en régie comprennent la main-d'œuvre, les frais de locations d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers* du gouvernement du Québec.

### ***Reddition de comptes liée au volet Entretien***

Les bénéficiaires d'une aide financière ont la responsabilité de faire l'illustration de l'utilisation pertinente de l'aide versée l'année précédente pour percevoir le versement de l'année en cours. Si le bénéficiaire n'a pas été en mesure de réaliser tous les travaux prévus l'année précédente, il doit justifier qu'un seuil **minimal de 90 %** de dépenses a été imputé à des activités d'entretien reconnues comme admissibles. **Les deux tiers** de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été.

**Les bénéficiaires qui sont incapables de respecter la proportion de travaux d'entretien d'été et/ou le seuil de 90 %** doivent fournir une justification détaillée à l'endroit prévu à cet effet aux sous-points e) et f) de la question 10.

Pour de plus amples informations sur le volet *Entretien*, se référer aux modalités d'application 2021-2024 sur le site Web du MTMD à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>

### 3. SOMMAIRE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

#### 3.1 SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME (PAGES S72 ET S78)

##### NOUVEAUTÉ

##### Dettes à long terme à la charge des tiers

Le poste *Gouvernement du Canada et ses entreprises* est ajouté afin de pouvoir prendre en compte le versement sur cinq ans de la part du Gouvernement du Canada dans le cadre de la TECQ 2019-2023, advenant qu'elle ait fait l'objet d'un emprunt pour des besoins en liquidités.

### 4. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Ce document financier s'adresse uniquement aux municipalités locales avec agglomération.

#### 4.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (OU DES AUDITEURS INDÉPENDANTS) SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.2)

##### PRÉCISION

Le rapport d'audit possède un menu déroulant permettant de sélectionner le libellé approprié *Rapport de l'auditeur indépendant* ou *Rapport des auditeurs indépendants*, dépendamment du choix de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de produire un rapport d'audit conjoint ou deux rapports d'audit distincts lorsque ce dernier participe à l'audit.

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant et le vérificateur général, le cas échéant, doivent plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur et, s'il y a lieu le vérificateur général, se réfèrent aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

## 4.2 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.3)

### PRÉCISION

Lorsque le vérificateur général participe à l'audit et désire produire son rapport distinctement, aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport du vérificateur général dans PERFORM. Le vérificateur général doit plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, le vérificateur général se réfère aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature du vérificateur général à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Le rapport du vérificateur général, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

## 5. TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

### NOUVEAUTÉ

#### Accessibilité au formulaire

Ce formulaire s'adresse uniquement aux 16 municipalités locales ayant sur leur territoire une personne assujettie à l'article 222 LFM (personne autoconsommatrice d'électricité). PERFORM rend le formulaire accessible uniquement à ces 16 municipalités.

### 5.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL (PAGE S31)

#### PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant doit plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur se réfère aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Le rapport de l'auditeur indépendant, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

## 6. DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES

### 6.1 REVENUS DE TAXES (PAGE S55)

#### PRÉCISION

En vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa de ces articles et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées à ces articles. Ces revenus de taxes sont présentés au poste *Pouvoir général de taxation*.

### 6.2 COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES (PAGE S56)

#### NOUVEAUTÉ

##### Compensations tenant lieu de taxes

Dans la section *Gouvernement du Québec et ses entreprises*, les postes *Taxes sur la valeur foncière*, *Taxes sur une autre base - Taxes, compensations et tarification* et *Taxes sur une autre base - Taxes d'affaires* sont supprimés des rubriques *Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement* et *Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux*, lesquelles deviennent de nouveaux postes, puisqu'à la suite de la sanction du PL 49 le 5 novembre 2021, cette ventilation n'est plus applicable à la nouvelle façon de calculer et verser les compensations tenant lieu de taxes à compter de 2022.

De plus, le poste *Immeubles de la Société québécoise des infrastructures* est ajouté.

### 6.3 CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (PAGE S57)

#### NOUVEAUTÉ

##### Taxes à l'ensemble

Un message est ajouté à l'effet que cette page concerne uniquement les taxes à l'ensemble. Tout taux se rapportant à une taxe de secteur doit plutôt être saisi à la page S59. Une attention particulière doit être apportée à l'information saisie à cette page puisqu'elle est utilisée, notamment, pour le calcul du taux global de taxation (TGT) de la municipalité par le MAMH. Ce TGT permet d'établir le montant des compensations tenant lieu de taxes qui est versé à la municipalité.

#### PRÉCISION

Pour ces pages, compléter les colonnes *Assiette d'application imposable* et *Taux adopté*. Si le résultat obtenu en multipliant ces montants a été arrondi lors de la préparation de votre budget, inscrire l'écart seulement à la colonne *À utiliser uniquement pour arrondir le montant de la colonne précédente*. Il ne faut pas y inscrire le montant total des revenus.

## 6.4 TAUX DES TAXES (PAGE S59)

### PRÉCISION

#### Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Cette section comprend notamment les taux de taxes de secteur et les taux de taxes d'arrondissement.

## 6.5 TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL (PAGE S60)

### NOUVEAUTÉ

#### Taux global de taxation prévisionnel

Cette page s'adresse uniquement aux 16 municipalités locales ayant sur leur territoire une personne assujettie à l'article 222 LFM (personne autoconsommatrice d'électricité). PERFORM rend cette page accessible uniquement à ces 16 municipalités.

### PRÉCISION

#### Revenus admissibles – Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel

Le poste *Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel* inclut, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.6 LFM<sup>1</sup>, l'ajout ou la déduction, selon le cas, du remboursement d'un trop-perçu ou du paiement d'un supplément de taxes résultant d'une modification importante, au sens prévu au deuxième alinéa de l'article 261.5.6 LFM, apportée au rôle d'évaluation foncière rétroactivement à une date comprise dans un exercice financier antérieur à l'exercice courant, si ce remboursement ou ce supplément a un effet sur les revenus pour l'exercice courant.

Ce poste comprend également la partie non admissible, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.7 LFM, des revenus de toute taxe spéciale sur la valeur foncière prévue à l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 LCV et 979.1 et 979.2 CM. Il comprend de plus le montant de la taxe spéciale basée sur la valeur locative prévue à l'un ou l'autre des articles 487.3 LCV et 979.3 CM non admissible en vertu du paragraphe 1 de l'article 261.5.5 LFM, ainsi que toute taxe imposée en vertu du pouvoir général de taxation en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM.

## 6.6 RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (PAGE S63)

### PRÉCISION

Les deux pages portant sur la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles doivent être remplies uniquement par les municipalités qui appliquent la mesure fiscale du régime d'impôt foncier à taux variés (article 244.29 LFM).

Les revenus de taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et les revenus de toute taxe imposée en vertu du pouvoir général de taxation en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM doivent être exclus de la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles. Ils doivent donc être exclus de la ligne 5 de cette page.

---

<sup>1</sup> Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1

## 7. QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67, S35 ET S68)

### 7.1 QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (PAGE S67)

#### NOUVEAUTÉ

##### Personne autoconsommatrice d'électricité

La question portant sur les municipalités ayant sur leur territoire une personne assujettie à l'article 222 LFM est supprimée. Ces informations étant connues du MAMH, PERFORM gère automatiquement l'accès spécifique à ces pages pour les organismes concernés.

#### PRÉCISION

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne d'organismes contrôlés faisant partie du périmètre comptable de l'organisme municipal. Il comprend aussi la consolidation ligne par ligne sur une base proportionnelle des partenariats non commerciaux, par exemple les régies intermunicipales non commerciales auxquelles participe l'organisme municipal. Si l'organisme répond positivement à la question 1 portant sur la consolidation, le terme *consolidé* apparaîtra aux endroits appropriés.

Les organismes répondant positivement à la sous-question 1 portant sur la présentation du budget consolidé, verront la colonne *Budget* figurer à l'état consolidé des résultats (page S7) et à l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).

Si la réponse à la sous-question 1 est négative, cette colonne ne figurera pas à ces états, et seul le budget de l'administration municipale sera présenté dans les informations sectorielles.

### 7.2 ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S35 ET S68)

#### PRÉCISION

Les attestations de transmission et de consentement à la diffusion n'ont pas à être transmises en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.